



SYNDICAT MIXTE A LA CARTE POUR L'AMENAGEMENT DE LA
VEZERE

DELIBERATIONS comité syndical du 21 mars 2024

Nombre de membres			
En exercice	72	Pour	44
Présents	48	Dont pouvoirs	0
Votants	44	Abstention	0
		Contre	0

ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION N° 2024 05 Approbation du comité syndical du 7 mars 2024

Le Président soumet à l'assemblée l'approbation du procès-verbal du 7 mars 2024.
Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

I - Pour tous les budgets

AG 2024_06, OP AM 2024_01, GEMAPI 2024_05, SP 2024_01, SENTIERS 2024_01, NATURA 2000/2024_01.

Approbation du Compte Financier Unique 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;
Vu la délibération n°**2021.17 du 25 juin 2021** portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques ;
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 du SIAV ;
Vu le Compte Financier Unique 2023 du SIAV « **administration générale** » ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL SYNDICAL,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 du SIAV pour la compétence concernée.

DONNE pouvoir à Mr Le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

AG 2024_07, OP AM 2024_02, GEMAPI 2024_06, SP 2024_02, SENTIERS 2024_02, NATURA 2000/2024_02. **Délibération sur le compte financier unique CFU :**

ADMINISTRATION GENERALE : délibération n°2024 09 – adoption du budget 2024 -

La vue d'ensemble se résume ainsi :

Budget 305 – ADMINISTRATION GENERALE – avec reprise des résultats N-1

	Section fonctionnement	Section investissement
Dépenses	150 719,68 €	36 684,42 €
Recettes	150 719,68 €	36 684,42 €

Les membres du comité syndical ont délibéré favorablement à l'unanimité pour les délibérations ci-dessus.

ADMINISTRATION GENERALE : Délibération n°2024 10 : cotisations 2024

Selon statuts article 9, « administration générale » : Chaque membre participe au fonctionnement par une cotisation votée annuellement au prorata de sa population DGF de l'année N-1 et quelles que soient le nombre de compétences déléguées en se référant aux modalités actuelles. « - C'est l'EPCI-FP qui cotise pour tous ses membres et pour toutes les compétences dont il souhaite transférer ou déléguer la compétence. Le choix est possible pour chaque commune d'adhérer aux compétences autres que GEMAPI sans cotisation supplémentaire – »

Cotisation : 0,42€ par habitant.

Les membres du comité syndical délibèrent favorablement à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE : Délibération n°2024 11 : maison de l'Eau

Les membres du Comité Syndical prennent acte des résultats de l'étude de faisabilité chiffrée.

Il décide la poursuite de ce projet qui se fera selon le résultat des modalités administratives, juridiques (cadastre, utilisation des locaux ...) et de financements

Le Comité Syndical s'engage à poursuivre le projet si les financements (80% du montant des travaux HT) sont obtenus.

Le Président demande l'autorisation :

De poursuivre le projet selon les conditions énoncées ci-dessus

De signer les documents y afférent.

Les membres du comité syndical ont délibéré favorablement à l'unanimité.

GEMAPI : délibération n°2024 08 – adoption du budget 2024 -

La vue d'ensemble se résume ainsi :

Budget 364 – GEMAPI – avec reprise des résultats N-1

	Section fonctionnement	Section investissement
Dépenses	482 425,84 €	690 418,99 €
Recettes	482 425,84 €	690 418,99 €

OP AMENAGEMENTS : délibération n°2024 04 – adoption du budget 2024 -

La vue d'ensemble se résume ainsi :

Budget 366 – OP AMENAGEMENTS – avec reprise des résultats N-1

	Section fonctionnement	Section investissement
Dépenses	9 393,70 €	66 412,78 €
Recettes	9 393,70 €	66 412,78 €

OP AMENAGEMENTS : délibération n°2024 05 – participation annuelle des EPCI et communes adhérentes à titre individuelle-

Afin de pourvoir au renouvellement des bancs et tables sur les aires de pique-nique situées sur les berges, une participation annuelle de 3 000€ est proposée. Celle-ci est calculée au prorata de la population DGF de l'année N-1.

Les membres du comité syndical ont délibéré favorablement à l'unanimité.

SAUVEGARDE DU PATRIMOINE : délibération n°2024 04 – adoption du budget 2024 -

La vue d'ensemble se résume ainsi :

Budget 367 – SAUVEGARDE DU PATRIMOINE– avec reprise des résultats N-1

	Section fonctionnement	Section investissement
Dépenses	2 686 82 €	5 142,23 €
Recettes	2 686 82 €	5 142,23 €

Délibération n°2024 05 : Délibération « excédent d'investissement transféré au compte de résultat »

En 2003 (Cf. arrêté préfectoral du 11 août 2003), les statuts du syndicat sont modifiés
À la suite de la transformation à la carte du syndicat en syndicat à la carte, 5 budgets annexes au budget principal « Administration Générale » sont créés.

Les écritures comptables d'affectation des immobilisations du budget principal aux budgets annexes ont été passées. En revanche, certaines écritures comme notamment l'affectation des subventions et du FCTVA aux budgets annexes n'ont pas été passées. La conséquence majeure de la non-passation de ces écritures est le déséquilibre des budgets annexes.

En effet, par le mécanisme d'amortissement des immobilisations, se constituent des excédents d'investissement et de déficits de fonctionnement. Or, les excédents d'investissement ainsi constitués sont sans objet. Il est donc envisagé de compenser les déficits de fonctionnement par le transfert des excédents d'investissement en section de fonctionnement.

Des montants peuvent être inscrits en recettes

Concrètement, dans certains budgets primitifs annexes, les opérations suivantes peuvent être inscrites :

Dépenses d'investissement aux articles suivants : 102291 – reprise sur FCTVA /1068 – reprise sur excédents capitalisés (reprise sur 1068)

Recettes de fonctionnement à l'article suivant : 777 – excédent d'investissement transféré au compte de résultat/ 7785 – excédent d'investissement transféré au compte de résultat

Dans le cas où le montant des reprises sur FCTVA et des reprises sur 1068 n'est pas suffisant pour compenser le déficit de fonctionnement, le budget principal « Administration Générale » accorde une subvention d'équilibre au budget annexe :

Dépense dans le budget principal à l'article : 6521 – déficit des budgets annexes/ Recette dans le budget annexe à l'article 7552 – prise en charge du déficit du budget annexe par le budget principal

Détail des écritures liées à ces opérations pour le budget sauvegarde du patrimoine 367

Dépenses d'investissement : Art. 102291– reprise sur FCTVA : 860,44€

Recettes de fonctionnement : Art. 777 – excédent d'investissement transféré au compte de résultat : 860,44 €

Les membres du Comité syndical ont délibéré favorablement à l'unanimité.

SENTIERS : délibération n°2024 04 – adoption du budget 2024 -

La vue d'ensemble se résume ainsi :

Budget 368 – SENTIERS– avec reprise des résultats N-1

	Section fonctionnement	Section investissement
Dépenses	1 563,60 €	45 669,11 €
Recettes	1 563,60 €	45 669,11 €

NATURA 2000 : délibération n°2024 04 – adoption du budget 2024 -

La vue d'ensemble se résume ainsi :

Budget 370 – NATURA 2000– avec reprise des résultats N-1

	Section fonctionnement
Dépenses	32 693,87 €
Recettes	32 693,87 €